



## Contrat étudiant CDI temps partiel

Par **Ema**, le **10/11/2009** à **15:32**

Bonjour,

J'ai un contrat étudiant à temps partiel dans un hypermarché, mais j'ai arrêté mes études, du coup mon chef de secteur me met la pression et me dit que mon contrat va être arrêté, car il dépend de mon statut d'étudiant, pourtant C'EST UN CDI!!!!!!!!!!!!!!

Il a ajouté que la durée de vie de mon contrat était de 6 mois après l'arrêt de mes études et pourtant sur mon contrat il y a bien marqué:

*"FIN DU STATUT ETUDIANT*

*[fluo]Le présent contrat, exclusif de la qualité d'étudiant, ne sera pas pour autant remis en cause lors de l'arrêt de vos études. Celui-ci sera maintenu à l'identique le temps de la recherche d'un emploi, à l'extérieur de l'entreprise, correspondant à vos aspirations personnelles et professionnelles.[/fluo]*

*Votre engagement étant contractuel, aucune obligation de porter votre horaire de travail à la durée minimale hebdomadaire en vigueur dans la profession ou dans l'entreprise ne pourra nous être imposée.*

*Néanmoins, si vous souhaitez occuper un emploi à temps complet dans l'entreprise, vous bénéficierez d'une priorité d'affectation sur un poste vacant pour autant que vous ayez les compétences requises pour ce poste"*

Le contrat ne stipule en aucun cas que mon contrat doit s'arrêter dans un délai de 6 mois!!!!!!!!!!!!!! C'est un CDI.

Et pour finir, il me propose de m'inscrire en fac, même si je n'ai pas l'intention d'y aller pour lui fournir un certificat de scolarité, il veut en gros que j'achète mon contrat!!!!

Qu'est-ce qu'il peut faire et surtout que dois-je faire ?????? Au vu de cette clause, je n'ai pas à payer des frais d'inscription et je devrais pouvoir travailler sereinement le temps de trouver un autre emploi, en prenant le temps qu'il me faut non ????

Par **loe**, le **10/11/2009** à **18:24**

Bonjour,

Je pense que votre employeur a raison, car le contrat étudiant est spécifique.

Si vous ne remplissez plus les conditions (vous n'êtes plus étudiant), il devient caduque.

Et de plus, il est bien mentionné que vous devez chercher, à l'issue de vos études, un travail en dehors de l'entreprise. Etes-vous sûr que le délai de 6 mois ne soit pas précisé ?

Par **Ema**, le **10/11/2009** à **18:29**

Oui je suis certaine! J'ai lu, relu!! Et encore vérifier!!! Ce n'est marqué nul part!!!! Et je l'ai dit à mon chef de secteur et il m'a répondu: "ce n'est pas marqué mais nous on considère que ça se passe comme ça, c'est 6/7 mois, après tout on est pas à un mois près!"

Par **ptibou69**, le **25/10/2012** à **23:31**

Bonjour,

Si il est pas stipuler sur ton contrat en CDI que ces aussi un contrat étudiant, il ne peux pas te virer à moins de te payer des indemnités. Moi par exemple, je suis en CDI et je suis étudiante et sur mon contrat il y à rien qui dit que je suis étudiante.

Par **janus2fr**, le **26/10/2012** à **07:52**

Bonjour,

J'espère qu'après 3 ans, Ema n'attend plus de réponse...